

# STATUTS DE HOCKEY 2000 ASSOCIATION DE

## SOUTIEN AU LAUSANNE HOCKEY-CLUB

### **Dispositions générales**

- 1.- Cette Association, au sens des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse, a pour but de soutenir le Lausanne Hockey-Club.
- 2.- L'Association a son siège à Lausanne. Sa durée est illimitée, sauf dissolution prononcée en conformité des présents statuts.
- 3.- L'Association observe une stricte neutralité politique et religieuse.
- 4.- L'Association peut être membre d'autres sociétés ayant des buts communs.
- 5.- Sauf dispositions particulières, les membres de l'Association n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements sociaux, lesquels ne sont garantis que par les biens de l'Association.
- 6.- Le nombre de membres de l'Association peut être limité à 50 membres ou plus.
- 7.- Les organes de l'Association sont :
  - a) l'Assemblée générale
  - b) le Comité
  - c) les Vérificateurs des comptes

### **L'Assemblée Générale**

- 8.- Les attributions de l'Assemblée générale (AG) sont les suivantes :
  - a) approbation du rapport de gestion du Comité, du rapport du Caissier et du rapport des Vérificateurs des comptes
  - b) élection du Président et des membres du Comité
  - c) désignation des Vérificateurs des comptes
  - d) fixation du montant des cotisations annuelles
  - e) modification des statuts (à la majorité des trois quarts des votants)
  - f) dissolution de l'Association
- 9.- L'Assemblée générale est convoquée une fois par année.

Elle peut être convoquée en tout temps en séance extraordinaire par le Comité. Elle doit l'être lorsque le 5<sup>ème</sup> des membres en fait la demande par écrit. De plus, les membres sont convoqués plusieurs fois par an en séances d'information pour suivre l'évolution de vie de la société.



18.- Un membre perd sa qualité :

- a) par démission donnée par écrit au Comité en tout temps
- b) par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale (à la majorité des trois quarts des votants)

### **Membres d'honneur et amis**

19.- a) Membres d'honneur :

Le Comité peut proposer un membre comme membre d'honneur pour bons et loyaux services rendus à l'association.

b) Membres amis :

Tous les membres qui ont cotisés pendant plus de 10 ans auprès de l'Association et qui n'ont plus d'activité professionnelle peuvent être membres amis.

Ces membres ont la possibilité de participer à tous les lunchs, moyennant paiement du repas.

### **Dissolution de l'Association**

20.- La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que dans une Assemblée générale extraordinaire convoquée avec ce seul objet à son ordre du jour.

21.- La décision de dissolution est prise à la majorité des trois quarts des votants.

22.- En cas de dissolution, l'Assemblée générale décide, à la même majorité, du mode de liquidation de l'actif pouvant subsister après paiement intégral des dettes.

### **Dispositions finales**

23.- Pour tous les cas non prévus dans les présents statuts, les dispositions légales sont applicables.

24.- Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale extraordinaire, à Lausanne, le 25 octobre 2017, en remplacement de ceux adoptés le 29 avril 1997. Ils entrent en vigueur immédiatement.

**Le Président**



**Un membre**



Alain Saugy

Lausanne, le 25 octobre 2017